



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 01 février 2023 à 18h00 à la Halle Dieulefit

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de procurations : 5

Absent et excusé : 1

Quorum : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel la Halle de Dieulefit sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BUISSON ; L. GIRARD; M. MARTIN;
G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; J-P. FABRE;
L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; P. BERRARD;
M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL; S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ;
J-F. POISSON; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
M. DIDIER Thierry (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme BUISSON Magali)
M. MUCKE Franck (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme BRUN Mireille (pouvoir à Mme CHAPUS Francette)

Était absent et excusé :

M REYNAUD Philippe

A été désigné secrétaire de séance : M. FABRE Jean-Pierre

1 - OUVERTURE DE LA SEANCE

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires en souhaitant une année plus joyeuse (géopolitique) que 2023 et une excellente santé. La Présidente précise qu'elle sort d'une grippe sévère et demande de l'excuser par avance pour sa toux possible. Elle laisse la parole à C. BUSSAT maire de Dieulefit. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Ch. BUSSAT évoque les différents projets en cours sur la commune :

- Skate parc : projet qui se termine au printemps
- Ecoles : permis de construire déposé, démarrera en milieu d'année
- Déplacement voie douce: réflexion en cours sur la traverse de la ville
- Office de Tourisme : le projet du bâtiment avance
- La MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire/ Pluri professionnelle : réflexion en cours avec le CAUE, l'emplacement a été trouvé. Tout un groupe de professionnel de santé travaille sur ce projet 30 membres qui ont monté une association. Cette association a été reconnue par l'ARS. De ce fait elle pourra obtenir des subventions.

La Présidente accueille un nouveau conseiller communautaire C. MANCINI, qui remplace B. DELPAL et lui souhaite la bienvenue.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente remercie les élus de leurs présences

2 - ORDRE DU JOUR :

- Ouverture de la séance par la Présidente
- ~~Présentation des activités du CAEM~~
- Désignation d'un.e secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023
- **Délibérations :**
 - **Gouvernance**
 - Election d'un nouveau Vice-Président en charge de la Communication
 - Désignation d'un représentant au sein de l'association « Sur les pas des Huguenots »
 - Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage – « Etude du transfert de compétences -Eau et Assainissement »
 - **Défi Climat**
 - Modification du règlement des aides financières aux particuliers – Vélos
 - Présentation bilan Rezopouce
 - **Agriculture forêt et gestion de l'espace**
 - Demande de subvention : Animation du Plan Agro Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027
 - **Déchets**
 - Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
 - Adoption du règlement intérieur des déchèteries intercommunales.
 - Subvention exceptionnelle à l'association ANCRE RESSOURCES
 - **Bâtiments et patrimoine de la CCDB**
 - Convention mise à disposition de locaux - ancien collège de Dieulefit
 - **Finances et personnel**
 - Prime Pouvoir d'Achat
 - Création d'un poste permanent Aide à la Comptabilité, la Paie et la gestion des Ressources Humaines
 - Création d'un poste permanent gestion des ressources naturelles et Environnement
 - Création d'un poste permanent d'ambassadeur du tri sélectif
- Décisions de la Présidente
- Question et informations diverses
 - Point d'actualité - commissions
 - Economie
 - Tourisme
 - Petite Enfance - Enfance Jeunesse
 - Information – Communication
 - Divers

La Présidente souligne que le CAEM devait présenter son activité culturelle mais cela sera fait durant un autre conseil communautaire.

3 - DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

F. SIMIAN demande s'il y a un élu qui se propose secrétaire de séance.

M. J-P. FABRE est désigné secrétaire de séance.

4 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14.12.2023

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 14.12.2023.
Le procès-verbal du 14 décembre est approuvé à la majorité (8 abstentions) des conseillers communautaires présents.

5 - GOUVERNANCE

- 5.1- ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

F. SIMIAN rappelle que l'élection du VP, s'effectuera à bulletin secret, uninominal majoritaire à 3 tours et sera retenue la majorité absolue. En cas d'ex aequo le plus âgé sera élu.

La Présidente demande s'il y a des candidatures ?

M. MARTIN se présente et est seule candidate à la Vice-présidence en charge de l'Information et Communication.

F. SIMIAN nomme 2 assesseurs, à savoir : J. GLAYSE et E. BOUVIER.

F. SIMIAN signale aux élus mandataires (porteur de pouvoirs) de voter aussi pour leurs élus mandants.

M.MARTIN demande la parole à la Présidente. Elle souhaite que les élus sachent pourquoi elle se présente, à la fonction de VP à la « Information Communication ».

M. MARTIN se présente, adjointe au maire de Dieulefit en charge de la jeunesse, école, ressources humaines. Et en lien aussi sur la commission information transparence sur la commune Elle est membre au sein de la CCDB de la commission Information -Communication.

Elle candidate aussi sur cette fonction en expliquant qu'elle a effectué des études sur ce sujet et indique aussi ses motivations pour se porter candidate à la VP de la commission « Information-Communication ».

M. MARTIN remercie l'assemblée.

F. SIMIAN procède à l'appel de chaque conseiller pour déposer un bulletin de vote dans l'urne.

Après le dépouillement des bulletins, F. SIMIAN prononce l'élection de M. MARTIN en tant que Vice-présidente pour la commission Information Communication.

M. MARTIN remercie l'assemblée pour ces résultats.

Délibération n°01/2024 : Election d'un.e Vice-président.e suite au décès de M. Bernard DELPAL, 9^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-7, L2121-10, L2121-12, L5211-1, L5211-2, L5211-6 ;

-Vu l'arrêté préfectoral n°2019297-0019 en date du 24 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

-Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB n°32/2020 du 16 juillet relative à la détermination du nombre de vice-président.es ;

-Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB n°33/2020 du 10 septembre relative à l'élection des vice-président.es ;

-Considérant le décès de Monsieur Bernard DELPAL, élu 9^{ème} Vice-président,

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Vice-président afin de pourvoir à son remplacement.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que les Vice-président.es sont élu.es au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours prévu par les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

Est enregistrée la seule candidature de : Madame MARTIN Marion

La Présidente, invite les conseillers communautaires à déposer leur bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection, joint en annexe, Madame MARTIN Marion a obtenu au 1er tour de scrutin 28 voix pour.

Vu les résultats du scrutin, Madame MARTIN Marion a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de proclamer Madame MARTIN Marion, conseillère communautaire, élue 9ième Vice-président et le déclare installé.

- **5.2- Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots ".**

La Présidente présente la délibération et demande s'il y a des questions.

F. SIMIAN présente la délibération et souligne. Elle demande s'il y a des candidatures. E. BOUVIER se porte candidat pour suivre la logique de la CCDB. Il est le seul candidat. E. BOUVIER souhaite prendre la parole.

Il explique que dans la continuité de son poste VP « Tourisme-Patrimoine » il semble logique qu'il se porte candidat. S'il n'y a pas d'autre candidature.

Délibération n°02/2024 : Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'association "Sur les Pas des Huguenots".

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que la Communauté de Communes doit désigner un délégué pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association "Sur les Pas des Huguenots".

Après avoir entendu la seule candidature, il est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DESIGNE M. BOUVIER Eric pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Conseil d'Administration de l'association " Sur les Pas des Huguenots ";**

- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

- **5.3- Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.**

F. SIMIAN présente la délibération suivante. Afin de préparer le transfert de compétence eau et assainissement en 2026, il est proposé qu'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) soit confiée au Pôle Ingénierie Eau et Assainissement du Département de la Drôme.

Le périmètre de cette assistance comporterait, tel que présenté dans la lettre de mission remise en début de la présente séance du conseil communautaire :

- L'élaboration du marché d'étude de préparation du transfert, comprenant un cahier des charges, des pièces financières et un règlement de la consultation.
- La rédaction des dossiers de subvention et échange avec les financeurs pour valider le cahier des charges
- L'analyse des offres et négociation si besoin

En option :

- Le suivi des études: points d'avancement avec le prestataire, réunions techniques, relecture des rapports, conseil et aide à la décision.

Pour :

- Un montant ferme de 2 000 € et
- Une option d'un montant de 6 000 €

Pour pouvoir ainsi solliciter le Pôle Ingénierie Eau et Assainissement du Département de la Drôme (PIEA), il convient de délibérer afin d'adhérer via la « convention d'assistance technique dans le domaine de l'Eau » aux services proposés par le PIEA en particulier l'assistance technique d'ingénierie.

Cette adhésion fait l'objet d'une participation annuelle forfaitaire spécifique aux EPCI de 500 € à verser au Département de la Drôme.

Les études qui suivront seront subventionnées à 50%.

Et demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE demande si cette assistance technique est pour nous accompagner à choisir le BE et demande si une concertation et un explicatif du fonctionnement s'effectuera lors d'un Comité des maires?

F. SIMIAN explique que cette assistance est là pour construire le cahier des charges avec nous et aider à choisir le BE avec analyse des offres. Ce sujet sera abordé pour le Comité des maires du 13 février.

G. BOMPARD demande si c'est un état des lieux des réseaux eaux et assainissement comme déjà commencé par le passé ?

F. SIMIAN répond que ce n'est pas un schéma, mais un état des lieux comme celui commencé il y a plusieurs années puis stoppé avec le décalage de la prise de compétence en 2026. Il faudra reprendre une partie des données, entre temps des communes ont délégué ce service à des syndicats, puis il y aura aussi une étude financière à établir. Car dans tous les cas la compétence sera à nous, il faudra que l'on choisisse soit de la garder, soit de la déléguer ou de prendre en régie.

S. TERROT souligne que la commune de Truinas est placée sur deux communautés comment cela va se passer ?

F. SIMIAN précise que cela aussi sera étudié ainsi que tous les cas particuliers.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

Délibération n°03/2024 : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

VU L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:

- d'une mission d'information et de conseils
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- d'une mission d'animation de la politique de l'eau

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec l'option suivante : Ingénierie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'option d'Ingénierie, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

- **6.1- Modification des conditions d'éligibilités et du règlement relatif à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux.**

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission « Défi climat - Habitat ».

G. MORÉNAS-MORIN, présente la délibération. Elle explique qu'au vu des demandes d'aide exponentielles les modalités doivent être modifiées pour répondre au mieux aux demandes des habitants. La ligne budgétaire est de 5000€ et pour ne pas dépasser ce budget et surtout répondre à ceux qui en ont le plus besoin. C'est pour cela que le revenu fiscal de référence sera pris en compte Pour un revenu fiscal <14 000€ taux plein pour l'aide VAE 150€. Revenu fiscal compris entre 14 000 € et 25000€ taux minoré 100€.

Vélo cargo jusqu'à 25 000€ de revenu fiscal c'est taux plein et au-dessus de 25 000€ de revenu fiscal non éligible aux aides

Pour l'aide à un vélo mécanique n'est pas soumise aux conditions de ressources.

J. GLAYSE demande ce que sont le fatbike et le gravel ?

G. MORÉNAS-MORIN répond que le fatbike est un vélo à grosse roue.

E. BOUVIER explique que le gravel est une association entre le vélo de route VTT et VTC

Elle propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°04/2024 : Modification des conditions d'éligibilités et du règlement relatif à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la Commission « Défi Climat -Habitat", rappelle la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique en 2021, puis de l'ouverture en 2022 à d'autres dispositifs « vélo » (vélo électrique d'occasion, kit d'électrification, et vélo mécanique neuf).

Cette aide a permis d'accompagner 35 personnes en 2021, 57 en 2022, 65 en 2023, représentant 17 communes du territoire. Cette aide est désormais bien repérée, visible et relayée par les communes de la CCDB.

Les demandes d'aide ont augmenté sensiblement et afin d'accompagner le changement de comportement vers un usage plus quotidien et alternatif à la voiture ainsi que d'introduire des critères sociaux, la commission propose :

De retirer du dispositif d'aide les vélos à assistance électrique destinés prioritairement à une pratique de loisirs, de type VTT, fatbikes et gravel,

D'introduire une condition de ressources accompagnée d'une modulation de la subvention en fonction du revenu fiscal de référence par part suivant le détail du règlement aide vélo 2024,

De fixer les nouveaux montants de subvention comme suit :

- Pour les équipements d'électrification, vélos urbains à assistance électrique neuf ou d'occasion et tricycle avec assistance électrique à 150 € à taux plein et 100 € à taux minoré,
- Pour les vélos cargo à 200 € à taux plein,
- De supprimer les plafonds de coût d'achat des vélos et vélos cargo.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **RECONDUIT** l'aide forfaitaire à l'acquisition d'un vélo selon les conditions énumérées ci-dessus avec un règlement annuel reconductible;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de subvention à signer avec chaque bénéficiaire, tel qu'annexée à la présente délibération;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G. MORÉNAS-MORIN présente le bilan REZOPOUCE (Novembre 2019- Septembre 2023) sur le territoire à l'aide d'un diaporama pour retracer ce projet. En 2019 la convention entre Rézopouce et la CCDB a été signée.

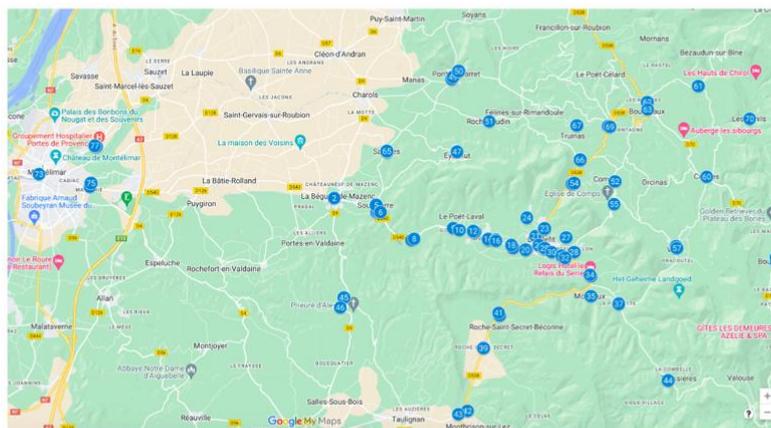
HISTORIQUE

- **Novembre 2019** : lancement de Rézopouce sur la communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux - partenariat CCDB /Villages en Transition / Les Peuples Liés et le Collectif citoyen
- **2020** : contact et rencontre de tous les maires des communes du territoire par Villages en Transition
- **2021** : mise en place provisoire des panneaux sous l'égide du département
- **2020 2022** : information du public - animations vers les utilisateurs
- **2023** : année blanche proposée en attendant le soutien de mobicoop - fin de la convention Villages en transition / CCDB



Ce que nous avons fait entre 2019-2023

70 panneaux posés sur le territoire



Les animations

- 25 animations sur tout le territoire
—> stand d'information sur différents événements: forums, fêtes culturelles, marchés locaux, etc...
- Information auprès de publics cibles : Jeunes (sortie collège et arrivée cars) et Seniors
- Café information grand public
- Organisation d'un Rallye Rézopouce entre Dieulefit et Bourdeaux
- Information auprès des demandeurs d'emploi:
Partenariat avec la Mission Locale et Pôle Emploi, Dieulefit et Montelimar

5 points d'inscription sur le territoire

- 5 communes ont bénéficié d'une formation pour assurer l'inscription des habitants au dispositif : (secrétaires de mairie et Le Lien 26)
- Poet Laval , Montjoux, Dieulefit, Aleyrac, Salettes



Les outils fournis pas Mobicoop Rézopouce

Une application pour inscrire des trajets :
Rézopouce puis Mobicoop

Un site internet pour s'informer

Des outils de communication



QUELQUES CHIFFRES fin 2022

350 ADHERENTS sur le territoire de la CCDB

En moyenne 5 trajets proposés par jour - 5 trajets recherchés par jour

Bilan financier Rézopouce 2019-2023

Communauté De Communes Dieulefit Bourdeaux

	Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux				TOTAL CCDB
	2019	2020	2021	2022	
DEPENSES	0 €	3 000 €	13 126 €		16 126 €
Dont :					
Adhésions a Rézopouce		3 000 €	3 000 €		6 000 €
Panneaux Rézopouce			10 999 €		10 999 €
RESSOURCES	0 €	3 000 €	13 126 €		16 126 €
Dont :					
Région			5 063 €		5 063 €
Com com		3 000 €	8 063 €		11 063 €

Contraintes internes et externes

- La difficulté pour communiquer et informer les habitants sur le dispositif
- Les « Bugs » de l'application Rézopouce, puis le changement d'application: RZP vers Mobicoop
- La fusion Rézopouce et Mobicoop 2021-2022 provoquant de multiples modifications
- La période de Covid de 2020 à fin 2021
- Plus d'animation par Villages en Transition depuis fin 2022 car fin de la convention de partenariat avec CCDB (3 ans)
- L'adaptation au changement nécessite du temps

Les points positifs

- Un partenariat constructif entre une association (Villages en Transition) et la Communauté de Communes
- Un nombre d'adhérents significatif pour la communauté de Communes : 350
- Une utilisation quotidienne de l'application pour offrir ou demander des trajets
- l'implication sérieuse de Villages en transition
- La sensibilisation des habitants à la mobilité et à la difficulté de leurs voisins à se déplacer

Depuis Automne 2022

En septembre 2022, la Commission Permanente sur avis de la Commission Défi Climat a dénoncé la Convention de Partenariat avec Mobicoop-Rézopouce,

Les motivations:

- trop de difficultés sur les 2 applications numériques successives qui ont perdu de nombreux inscrits par manque de praticité et d'efficacité.
- accompagnement et animations prévues dans la convention peu réalisés
- nos questions restaient trop souvent sans réponse: référente absente ou sans connaissance du terrain,

En réponse, **Mobicoop a proposé une année blanche pour 2023**, qui n'a apporté aucun élément supplémentaire. Nous arrêtons donc cette convention et nous proposons le

réemploi des panneaux par les communes qui le souhaitent

La mobilité sur le territoire aujourd'hui

Covoiturage : Des applications smartphone avec annonces

- Whatsapp : 486 membres
- signal : 70 membres - annonce des trajets sur la ligne Dieulefit/Montélimar avec agenda
- et les applis ponctuelles sur ordi ou téléphone pour des événements
- Réseau d'entraide par zone géographique: Pont de Barret, Bourdeaux, Les Rouvières

Autopartage :

- à Dieulefit : Mobipartage : Dieulefit quartier Ecoravie - 4 véhicules électriques partagés
- À Pont de Barret : 1 véhicule avec 20 conducteurs

Ligne 35 :

- Aménagements des horaires pour correspondre aux trains + :
Mise en place de 2 Navette quotidiennes **à réserver** :
Dieulefit – Montélimar à 18h Montélimar – Dieulefit à 20h20

Transport à la demande: à réserver

- Création d'un TAD au 10.12.23: Bourdeaux – Valence TGV

G. MORÉNAS-MORIN indique que le groupe mobilité a continué de fonctionner malgré le manque de chargé de mission. Il a été demandé de rajouter des horaires à la ligne n°35 pour obtenir une correspondance avec les horaires du train. Mises en places de 2 navettes quotidienne Dieulefit – Montélimar tous les jours 18 h et une autre à 20h20.

Les nouveaux horaires de la lignes 35 seront pérennisées à la condition que ce service fonctionne durant cette année d'expérimentation. Vous trouverez sur vos tables les flyers concernant la ligne 35. TAD : service très méconnu à informer dans vos communes avec les flyers distribués. Ce service de transport relie Bourdeaux-Crest, Bourdeaux –Dieulefit.

Un nouveau service de transport à la demande qui a débuté le 10/12/2023, permet d'effectuer Bourdeaux –Valence TGV ; Inscription au préalable nécessaire.

Le n° de téléphone à composer est le 04 8000 7000. Le prix est le même que pour un ticket de bus les tarifs réduits fonctionnent aussi, c'est un transport régional.

G. MORÉNAS-MORIN demande s'il y a des remarques.

L. GIRARD indique qu'il n'y a pas de bus le dimanche matin. G. MORÉNAS-MORIN informe que ce service répond aux demandes sur la semaine. Elle demande aux élus de transmettre leurs besoins en trajets car la commission est en lien avec la Région.

G. LEOPOLD demande aussi à ce que les communes utilisent les moyens de communications auprès des populations pour connaissance de ce transport.

M-A. BARBE souhaite connaître la mise à disposition des panneaux Rézopouce ?

G.MORÉNAS-MORIN explique que les panneaux Rézopouce peuvent être récupérés par la commune. Il suffit de recoller un adhésif pour l'utiliser à nouveau. Si besoin effectuer une liste de besoin auprès de G. Lelonge nouveau chargé de mission.

Chargé de mission : G. Lelonge est arrivé début janvier avec pour missions Défi climat habitat et bâtiments. Il se présentera lors d'un prochain Conseil communautaire.

G. MORIN-MORÉNAS remercie l'assemblée

7 -COMMISSION « AGRICULTURE FORET ET GESTION DE L'ESPACE »

- 7.1- Demande de subvention : Animation du Plan Agro Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace ».

Il présente la délibération en précisant que cela concernera une dizaine d'éleveurs pour cette animation et demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE rappelle que ce projet avait déjà plus ou moins été mis en place sur le territoire et au final un seul agriculteur avait pu bénéficier de cette aide au vu de la complexité de la validation des critères...En espérant que cela ne se reproduise pas pour ce plan. A signaler que les procédures soient allégées pour ce plan.

AL. JEUNE affirme cet historique, mais rappelle qu'il n'y a pas de coût pour la CCDB.

M. LIOTARD souhaite savoir comment les communes sont incluses dans ce dispositif ?

AL. JEUNE souligne que l'ADEM et la filière agriculture communiqueront sur la recherche de candidats.

P. BENOIT souhaite connaître le temps agent sur ce projet ?

A. JEUNE estime à 50 jours environ de temps agent

C. BUSSAT souhaiterait que la commune de Dieulefit soit comprise dans ce projet. A ce jour 2 nouveaux éleveurs sur la commune

A. JEUNE répond qu'une demande sera effectuée auprès du parc pour que la candidature soit prise en compte

A. JEUNE propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°05/2024 : Demande de subvention : Animation du Plan Agro Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission Agriculture, Forêt, Gestion de l'Espace, explique que dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune 2023-2027 de nouvelles Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent être engagées pour la période 2024-2025. Les MAEC sont un dispositif piloté par l'Etat et actionnées par les territoires via un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC).

Pour mener à bien le dépôt de la candidature, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux assurera uniquement l'animation de la mesure DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) et la demande de subvention dédiée. Le portage administratif et financier de la procédure est assuré par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

L'animation est entièrement prise en charge par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (100%) pour la période 2024-2025.

Nature des dépenses	Montant total en €	Recettes	Total	Taux
Dépenses de personnel pour l'élaboration des diagnostics et plans de gestion	6 130,63 €	Etat (MAA)	9 809,01 €	100 %
Animation générale	3 678,38 €			
		Autofinancement	0 €	0 %
Total des dépenses	9 809,01 €	TOTAL	9 809,01 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le portage du PAEC par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et l'intégration des communes de Vesc, Teyssières, Roche Saint-Secret_Béconne et Montjoux à la mesure DFCI ;
- **APPROUVE** la prise en charge de l'animation de la mesure agro environnementale DFCI par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux sur ses communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions du Ministère de l'Agriculture, la Santé et l'Alimentation,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

POINT D'ACTUALITE - « Agriculture forêt et gestion de l'espace »

➤ Commission: le 07 février avec comme ordre du jour 1^{er} bilan du PAT avec les points positifs, négatifs et les améliorations qui peuvent être faites pour se porter candidat au PAT 2 qui aura une durée de 5 ans.

➤Travail transversal avec la commission Economie pour essayer d'ouvrir aux entreprises de transformation du milieu agricole les demandes de subvention Aides aux Investissement d'Entreprises (AIE)

8 -COMMISSION « DECHETS »

- 8.1- Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Annule et remplace la délibération n°03/2021 du 04 février 2021.

Elle donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission « Gestion des déchets »

P. BERRARD présente la délibération et demande s'il y a des questions

M-A. BARBE demande une confirmation pour un nouvel arrivant, il paye son abonnement au prorata un tant son abonnement à partir de sa date d'arrivée (du bail) ?

P. BERRARD répond que le forfait 2 est attribué à tout nouvel arrivant, depuis la mise en place de la redevance incitative.

C. MOULIN demande pourquoi le forfait 2 ?

P. BERRARD répond que le nouvel arrivant n'est pas coutumier du système de tri et cela lui permet une année test lui permettant d'estimer sa production.

P. BERRARD explique que c'est que la part fixe (abonnement) qui est proratisée et que la part variable ne l'est pas.

M-A. BARBE demande la proratisation totale pour les nouveaux arrivants. L'assemblée souhaite revoir cette proratisation.

J-P. FABRE pour prendre la décision il y aura des répercussions sur le budget et la gestion par le service à prendre en considération.

Après un sondage de principe auprès de l'assemblée pour savoir si les élus souhaitent une protisation totale, il est demandé de reporter cette délibération pour effectuer une mise à jour avec le service.

Objet de la délibération : Adoption du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Annule et remplace la délibération n°03/2021 du 04 février 2021.

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique qu'afin de simplifier l'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et apporter l'ensemble des informations aux usagers quant à l'application de cette Redevance Incitative, la commission gestion des déchets propose la mise à jour du règlement de facturation.

Il donne lecture aux membres du conseil communal du projet de règlement ainsi que la note de synthèse et demande au Conseil communal de prononcer sur ce projet de règlement.

Il est proposé au Conseil communal de :

-D'ADOPTER le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel qu'annexé à la présente délibération,

-D'AUTORISER Madame la Présidente ou son.s.a représentant.e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 8.2- Adoption du règlement intérieur des déchetteries intercommunales.

Annule et remplace la délibération n°83/2014 du 25 septembre

P. BERRARD présente la délibération et demande s'il y a des questions

P. BENOIT demande la définition entre déchets agricoles et déchets industriels non autorisés ?

P. BERRARD répond que les déchets par ex. de garage doivent aller directement dans leurs propres filières de récupération.

P. MOSSAZ demande quel est le fonctionnement pour la gestion des dépôts sauvages par les communes, les quantités sont-elles comptabilisées sur les quotas des communes ?

P. BERRARD rappelle qu'à ce jour les dépôts en déchetterie ne sont pas quantifiés ni comptabilisés.

S. GALDEMAS demande pour les déchets amiantes si un cumul ne peut pas s'effectuer ?

P. BERRARD il faut distinguer les petits matériaux amiantés et une toiture complète passer par la filière associée.

E. BOUVIER demande si les pneus de vélos, trottinettes peuvent être apportées en déchetterie ?

P. BERRARD répond que oui à la condition que ce soit le pneu sans la jante.

P. BERRARD propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°06/2024: Adoption du règlement intérieur des déchetteries intercommunales.
Annule et remplace la délibération n°83/2014 du 25 septembre.

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets" explique que le règlement intérieur des déchetteries intercommunales n'a pas été mis à jour depuis 2014. Il convient donc de remettre à jour ce règlement.

Il donne lecture aux membres du Conseil communautaire le projet de règlement ainsi que la note de synthèse et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur des déchetteries intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son.s.a représentant.e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- 8.3- Subvention exceptionnelle à l'association ANCRE RESSOURCES.

La Présidente effectue un rappel ou elle explique lors du Conseil Communautaire du 28 septembre dernier à Montjoux, E. JUNGO chargée de mission Développement Economique avait effectué une présentation sur l'engagement d'une stratégie d'emploi local et il y avait été relevé que notre territoire est une zone blanche en matière d'insertion économique.

Elle avait expliqué qu'un poste qui est occupé ce jour par M. FERNANDEZ devait être tenu pour pouvoir déposer le dossier TZCLD et que la CCDB devait se rapprocher d'une structure d'insertion associative Ancre Ressources pour préparer la modélisation économique de la prochaine Entreprise à But d'Emploi (EBE). Cette association va effectuer une demande de subvention à Leader pour financer le poste à 80%. Mais pour effectuer cette demande auprès de Leader il faut qu'une collectivité participe.

La Présidente laisse la parole à P. BERRARD pour présenter la délibération.

P. BERRARD explique pourquoi le service déchets est intéressé par cette proposition et présente la délibération. Il demande s'il y a des questions.

S. GALDEMAS comment va être évalué ce travail, le résultat ?

La Présidente propose à E. JUNGO chargée de mission Développement Economique qui s'est investie techniquement dans ce poste-là, réponde.

E. JUNGO explique que ce poste est porté par l'association Ancre mais il est sur un co pilotage de l'association Ancre et de la CCDB. Le poste sera situé à la CCDB ce qui permettra de suivre en temps réel le travail effectué. Une convention sera signée entre Ancre et la CCDB pour détailler les missions et les objectifs. Poste représentant 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP) sur 1 année pour travailler sur l'économie circulaire.

P. BENOIT demande si l'association Ancre effectue une partie du travail que l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) aurait dû effectuer si elle avait été en place ?.

E. JUNGO pour avoir l'habilitation, devenir TZCLD, il faut avoir identifié les activités économiques potentielles. D'où la nécessité de ce travail là

P. BENOIT pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui a été fait sur d'autres territoires ?

F. SIMIAN répond que suivant le territoire il n'y a pas le même besoin

P. BERRARD indique qu'aussi que l'association Ancre est une structure qui sait faire du développement de projet, Ancre a créé Envie Drôme -Ardèche sur Montélimar. Et en interne nous ne savions pas l'effectuer ni Interstices.

P. BENOIT et C. MOULIN rappelle qu'une première subvention exceptionnelle a été prise pour ce projet TZCLD, un appel à projet (l'Appel à Manifestation d'Intérêts)

E. JUNGO rappelle que sur sa présentation lors du conseil communautaire du 28 septembre à Montjoux sur la stratégie emploi, partie TZCLD 2 aspects identifiés sont nécessaires pour pouvoir aboutir :

1 travail sur l'identification des publics, les freins à l'emploi comprendre qu'elles sont les difficultés des personnes les accompagner

Et faire le lien avec l'offre d'emploi existante sur le territoire qui est non pourvue - Ceci qui a été déposé dans le pacte des solidarités -Poste de M. FERNANDEZ, avec des actions qui ont bien démarré.

Et en parallèle, l'autre aspect c'est avoir cet outil pour créer des emplois supplémentaires – dans le projet TZCLD cela correspond à une EBE. Il faut un appui très technique et professionnel sur la modélisation économique.

P. MOSSAZ trouve que cela complique et trouble aussi la vision et l'analyse. Il y a des associations d'insertion sur le territoire ou à côté (Adéfi, Messidor) Pourquoi ne pas s'inspirer de solutions qui fonctionnent. Car l'argent public est l'argent de tout le monde même des plus pauvres. Il y a un devoir d'efficacité et de résultat pour ce projet. Cette structure TZCLD est lourde et complexe et aura coûté pour la mise en habilitation.

M-A. BARBE est-ce une embauche pour TZCLD avec une nouvelle subvention de 10 000€ et pour quoi dans le budget OM ?

F. SIMIAN répond que l'idée est d'aller modéliser autour des bio déchets (cibler un besoin précis) Cette modélisation peut être à destination de Zéro chômeurs ou être réutilisée dans un autre projet d'insertion géré par une association. Cette subvention ne sera pas perdue

P. BERRARD souligne que si un projet d'organisation d'un point de collecte des bâtiments soit mis en place dans le cadre de la Responsabilité Élargi du Producteur (REP) du bâtiment plus une matériaux tech. Une mise en œuvre doit s'effectuer au préalable

C. MOULIN s'interroge sur cette délibération alors qu'une même demande a été formulée très récemment au Département, qui ne l'a pas validée.
Par ailleurs, elle s'inquiète des baisses de financements de l'Etat sur ce dispositif.

E. JUNGO précise que le double intérêt de cette mission pour la CCDB, sur le sujet de l'emploi et celui des déchets, est identifié depuis un certain temps.

Pour autant, plusieurs raisons ont poussé ANCRE à solliciter en premier lieu le Département sur cette recherche de financement : l'existence d'un règlement d'aide du Département qui semblait pouvoir correspondre à ce projet, l'occasion que cela donnait d'actualiser les échanges avec le Département sur le projet TZCLD, et l'opportunité que cela représentait de ménager les finances de l'EPCI.

Le Département nous a finalement indiqué que malgré l'intérêt du projet, le règlement d'aide ne permettait pas d'accompagner ce projet. Et qu'il participerait au financement du projet TZCLD si le territoire est habilité.

Ainsi, et compte tenu de la convergence d'intérêt pour la CCDB sur cette mission, il est proposé qu'elle apporte le cofinancement nécessaire au dépôt de la demande de financement Leader de l'association ANCRE Ressources.

S'agissant des financements de l'Etat, E. JUNGO explique que la contribution au développement de l'emploi (CDE) est effectivement passée de 102 % à 95 % du Smic brut horaire pour chaque équivalent temps plein (ETP) au 1^{er} janvier 2024. Plutôt qu'une baisse, il s'agit en fait d'un retour au niveau de financement initial de l'expérimentation, qui avait été bonifié dans la période COVID.

C. BUSSAT souhaite intervenir en expliquant que sur le territoire plusieurs centaines de personnes se trouvent sans emploi, que faut-il entreprendre soit les laisser dans cet état soit les aider. TZCLD est un projet qui existe sur d'autres territoires et qui répond à ce besoin avec des EBE.

P. BERRARD ce projet sur le bio déchet porté par l'EBE est une solution pensée depuis plusieurs temps et discuté entre nous en commission, comme la matériau tech est projet d'économie social et solidaires autour des économies circulaires. En règle générale, ces projets sont portés par des structures style EBE pour la viabilité financière. Et aujourd'hui c'est une opportunité à saisir.

M-A BARBE souligne que les projets TZCLD n'ont pas fonctionné partout sur les territoires. Et le moins de ce système, c'est que cela crée des concurrences surtout dans les ateliers de réinsertions.

La Présidente rappelle que dans le nouveau programme LEADER, il y a 3 grands axes :
Bourg centre, économie circulaire et tourisme

P. BERRARD propose de passer au vote s'il n'y a plus des questions.

Délibération n°07/2024: Subvention exceptionnelle à l'association ANCRE RESSOURCES.

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'est engagée dans une stratégie Emploi, dans la perspective de contribuer à répondre aux difficultés de recrutement des entreprises du territoire et aux difficultés d'accès à l'emploi d'une part significative de la population.

Dans ce cadre, la CCDB soutient le projet de l'association ANCRE RESSOURCES, Structure d'Insertion par l'Activité Economique reconnue au niveau départemental, visant à explorer, sur notre territoire,

les opportunités de développement économique permettant la création d'emplois endogènes en complémentarité du marché de l'emploi existant, et notamment l'animation de l'innovation économique que cela implique à travers la création d'un poste de chargé(e) de modélisation économique.

Ce travail portera notamment sur l'exploration de pistes d'activités en lien avec la thématique de l'économie circulaire, ce qui permettra d'accompagner la structuration de filières émergentes sur notre territoire comme celles des bio déchets ou des déchets du bâtiment.

Il permettra d'envisager également les conditions de faisabilité et de déploiement d'un dispositif comme l'Entreprise à But d'Emploi, qui s'inscrit dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), et/ou d'autres dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur notre territoire.

La convergence de ces différents objectifs va permettre à la CCDB d'acquérir des éléments d'aides à la décision pour le déploiement des filières contribuant au développement économique endogène et durable (déchets, agriculture ...) du territoire intercommunal.

L'association ANCRE RESSOURCES sollicitera également un soutien du programme européen LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) Drôme entre Rhône et Montagnes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (6 votes contre, 11 abstentions) :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association ANCRE RESSOURCES afin de contribuer à la réalisation des objectifs tels que présentés dans la présente délibération;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024.

P. BERRARD remercie l'assemblée

9 - « BATIMENTS ET PATRIMOINE DE LA CCDB »

- **9.1 - Convention de mise à disposition des anciens locaux du collège Ernest Chalamel de la Commune de Dieulefit à la CCDB.**

F. SIMIAN excuse T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ».
F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions. Elle propose de passer au vote

Délibération n°08/2024 : Convention de mise à disposition des anciens locaux du collège Ernest Chalamel de la Commune de Dieulefit à la CCDB.

La Présidente, Fabienne SIMIAN présente les termes de la convention de mise à disposition des anciens locaux du collège Ernest Chalamel, propriété de la Communes, à la CCDB.

Elle expose les modifications proposées en terme de répartition des charges de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les modifications telle que présentées dans la convention de mise à disposition des locaux annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à cette délibération.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

10 - « FINANCES ET PERSONNEL »

- **10.1 - Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.**

F. SIMIAN présente la délibération, en rappelant que ce sujet a été abordé en Comité des maires, sur la proposition du Centre de Gestion (CDG26). Cette prime concerne 21 agents sur 29 à la CCDB. Elle précise que cela correspond à 10 agents pour la première tranche, 7 agents pour la deuxième, 2

agents pour la troisième puis 1 agent pour la quatrième tranche et demande s'il y a des questions. Cette prime a été votée aussi dans les communes. Elle propose de passer au vote.

Délibération n°09/2024 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Sur rapport de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux Fabienne SIMIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22.01.2024

Considérant que le Conseil communautaire peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant

Perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil Communautaire de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** la mise en œuvre de cette prime dans les termes tels que développés ci-dessous :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € <i>(dans la limite de 800 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	375 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 € <i>(dans la limite de 500 €)</i>
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € <i>(dans la limite de 400 €)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	275 € <i>(dans la limite de 350 €)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 € <i>(dans la limite de 300 €)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de février 2024 (NB : *au plus tard avant le 30 juin 2024*)

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 février 2024

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **10.2- Création d'un poste permanent Aide à la Comptabilité, la Paie et la gestion des Ressources Humaines**

La Présidente donne un explicatif pour ce poste. Elle rappelle que B. BERARD est seule pour gérer la comptabilité de la CCDB qui grandit Aujourd'hui 29 agents et 30 vacataires. Elle gère la comptabilité, le budget, les paies, les carrières. Auparavant les carrières étaient gérées par P. STADLER DGS. Aujourd'hui le nouveau DGS exprime que la gestion des carrières n'est pas facile pour lui. B. BERARD à ce jour sature en limite du burn out. Si elle tombe malade plus personne à la CCDB pour assurer la comptabilité, les paies. L'idée est de créer ce poste qui sera poste d'aide comptable, paies, gestion des ressources humaines pour le suivi des carrières des agents. Professionnalisation du domaine RH. Cette délibération est présentée ce jour pour pouvoir au plus vite trouver un agent à ce poste dans l'année. A ce jour il est difficile de recruter au sein des collectivités. L'idée dans un deuxième temps pour cet agent qui sera par la suite opérationnel, c'est d'être mutualisé avec les communes. D'autre part, les postes Autorisation du droit des sols mutualisés sont toujours d'actualité et au prochain Comité des maires une présentation sur les différents postes à venir au sein de la CCDB s'effectuera. Le DGS vous présentera le nouvel organigramme avec prise en compte des nouvelles compétences (PLUi, eaux et assainissement). Elle demande s'il y a des questions

M-A. BARBE demande si les paies sont externalisées, il lui semble que c'est un peu prématuré puisque d'un le DGS vient d'arriver il y a 9 mois (vérification du fonctionnement) et de deux attendre le vote du budget, agent de catégorie B? Il demande de surseoir à cette délibération.

La Présidente répond dans l'affirmatif en soulignant que la comptable crée les paies, les envois via en démat au retour elle vérifie de nouveau pour contrôle. L'idée par la suite et de reprendre l'ensemble des paies pour éviter du double temps. Il est important d'agir rapidement par rapport à la fragilité de B. BERARD. Elle est débordée par le tout, les marchés publics, elle travaille les week-ends

P. BERRARD rajoute que P. STADLER avait déjà alerté ses deux dernières années sur le fait qu'elle n'assumait plus son rôle de DGS à l'extérieur comme il se doit et qu'elle s'occupait de la partie RH. A-M TERROT avait eu un poste à plein temps pour 19 agents et à ce jour 29 agents.

P. MOSSAZ demande une analyse de poste extérieur qui permettrait de savoir les missions et les tâches qui sont les plus chronophages et d'analyser si pas d'autres solutions. Certains outils numériques à l'heure actuelle font gagner du temps sur certaines tâches.

F. SIMIAN souligne que B. BERRAD n'a plus le temps d'effectuer de la prospective financière

S. GALDEMAS la question ne date pas d'aujourd'hui et la méthode est inadaptée surtout quand le budget sera présenté dans un mois. Et regrette à voter dans ces conditions.

La Présidente au vue des réticences et des questionnements sur la faisabilité budgétaire de ce poste. Elle demande à l'assemblée qui souhaite surseoir cette délibération ?
Avec 11 conseillers qui souhaitent surseoir et 3 abstentions, cette délibération est reportée

Objet de la délibération : création d'un poste permanent Aide à la Comptabilité, la Paie et la gestion des Ressources Humaines

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie B, rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- suivi et réalisation des opérations de comptabilité hors investissements (titres, mandats, contrats d'entretien et de maintenance)
- suivi et réalisation des prestations de l'ensemble de la collectivité
- suivi des carrières de la collectivité
- suivi et gestion de la paie
- suivi gestion et mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- information sur les formations

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour :

- **APPROUVER la création d'un poste permanent de catégorie B, rédacteur territorial à temps complet**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

- **10.3- Création d'un poste permanent de chargé de mission « Environnement, gestion des Espaces et ressources naturelles »."**

La Présidente présente la délibération. Elle explique que ce poste sera financé en grande partie par des subventions. 50% financés par le Département pour la partie de l'ENS et la partie des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sera financée à 100% par l'état. Elle demande s'il y a des questions.

S. GALDEMAS répète ce qu'il a dit au préalable, attendre le vote du budget pour voter ce poste serait beaucoup plus adapté.

La Présidente rappelle que c'est pour faire face aux actions MAEC qui vont être engagées d'ici les 3 mois. Date limite début avril. S'il n'y a plus de question, elle propose de passer au vote

Delibération n°10/2024 : Création d'un poste permanent de chargé de mission « Environnement, gestion des Espaces et ressources naturelles ».

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie B, technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- mise en œuvre suivi et gestion du plan de gestion de l'ENS de Miélandre
- suivi et d'élaboration des plans pastoraux, des mesures agro-environnementales, des plans de gestion forestiers

- accompagnement et expertise des programmes d'interventions sur les milieux naturels humides et les cours d'eau, proposés par les syndicats mixtes de gestion des bassins versants (GEMAPI),
- propositions d'actions liés aux multi-usages de nos espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés (8 abstentions):

- **APPROUVE la création d'un poste permanent de catégorie B, technicien territorial à temps complet ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

- 10.4- Création d'un poste permanent d'ambassadeur du tri sélectif."

F. SIMIAN présente la délibération, ce poste est pour renouveler d'un an le poste d'A. BERNARD et demande s'il y a des questions.

C. MOULIN demande pourquoi un catégorie B ? F. SIMIAN souligne qu'il était déjà sur cette même catégorie. D. GRANGE souligne que sur un contractuel ce n'est pas la catégorie qui fait la dépense puisque les indices sont extrêmement bas.

M-A. BARBE souhaite une réunion sur un explicatif et un comparatif entre les agents des communes et les agents de la CCDB et les besoins en globalité des personnels avec plus de clarté.

S. GALDEMAS souhaiterait que les postes soient titularisés et non pas contractualisés de par l'entité de la fonction publique. Et par rapport à ce poste là il reste sceptique sur la fonctionnalité et la répercussion qu'il doit apporter en bout de mission.

La Présidente rappelle que ce poste est déjà budgétisé puisqu'il est existant.

P. BERRARD rappelle qu'il est impossible de renouveler plus d'une fois une délibération sur un accroissement temporaire et l'idée est de le renouveler pour un an. Il y a 2 objectifs dans ce poste, il y a un objectif de résultat et un objectif de moyen sur un an. Un bilan a été dressé par le service :

- Le refus de tri est contenu pas de baisse actuellement ;
- Il a visité 1300 foyers avec un échange oral avec 440 personnes (jamais pu être effectué jusqu'à maintenant),
- Il a organisé avec les ambassadeurs du tri du SYPP une rencontre avec 200 personnes ;
- 1400 mémo-tri distribués ;
- Il a analysé sur 60 tournées d'observation depuis le mois d'avril en moyenne ;
- Chaque PAV a été inspecté 10 fois en moyenne, 12 caractérisations de colonne emballages pour cibler les points noirs et effectuer une campagne d'affichage (450 affiches de refus de tri);
- Il a rédigé l'appel au projet avec Citéo qui a fait arriver 85 000€.

En objectif de moyen il a rempli le contrat. En conclusion, il faut trouver cette typologie de personnes qui effectuent le refus de tri. Et cette deuxième année sera là pour inverser la courbe de refus de tri.

La Présidente propose de passer au vote

Délibération n°11/2024 : Création d'un poste permanent d'ambassadeur du tri sélectif.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, de catégorie B, technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Organiser et réaliser des caractérisations bimensuelles sur le flux des emballages (production de bilans)
- Participer aux caractérisations emballages réalisées chez le prestataire chargé de valorisation (Portes-Lès-Valence)
- Réaliser de l'affichage et de la signalétique puis les mettre en place sur les colonnes de tri sélectif
- Suivre des tournées mensuelles avec les collecteurs
- Identifier les problématiques et des « points noirs »
- Rédiger de courts articles de communication
- Réaliser des opérations de communication : en porte-à-porte, sur les marchés et autres évènements

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes exprimés
(2 abstentions):**

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de catégorie B, technicien territorial à temps complet
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

11 - Décisions de la Présidente

Décision 32-2023 : Avenant n°4 – ADIL Accompagnement pour le PLH (Programme Local de l'Habitat) obligation réglementaire liée à l'élaboration du PLH

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Dans le cadre d'une convention de participation à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme signée le 26 avril 2019 entre la CCDB et l'Adil 26. La Présidente, après avoir conclu à la nécessité d'avoir recours à la mission pour l'année 2023 afin d'accompagner le PLH (Programme Local de l'Habitat) obligation réglementaire liée à l'élaboration du PLH (art.302-1-3 du CCH).

La Présidente **DÉCIDE** de signer un avenant à la convention avec l'ADIL de la Drôme pour un montant de contribution pour l'année 2023 de 2 445€.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision 33-2023 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la CCDB après une requête déposée par M. CHOMEL Jean-Louis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 16°,

VU la délibération n°75/2020 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, chargeant la Présidente d'intenter au nom de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- Dans tous les cas où la Communauté de Communes amenée) se constituer partie civile devant les juridictions pénales

Considérant la requête déposée par Monsieur CHOMEL Jean-Louis, et notifiée à la Communauté de Communes le 7 Août 2023 par le Tribunal de Proximité de Montélimar, tendant à l'annulation de sa facture d'ordures ménagères n°202306405 d'un montant de 162 euros.

Considérant la nécessité de désigner le Cabinet RETEX Avocats pour défendre les intérêts de la Collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : D'ester en justice et de désigner le Cabinet RETEX Avocats, 21 côte des Chapeliers à Valence (26 000) pour représenter la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, devant le Tribunal de Proximité de Montélimar dans l'affaire opposant Monsieur CHOMEL Jean-Louis à la collectivité.

Article 2 : Que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Décision 34-2023: Création d'une régie de recette Eco Badges Composteurs.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, autorisant la présidente à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/12/2023.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes **ECO BADGES COMPOSTEURS** à la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux à compter du **1^{er} janvier 2024**.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la CCDB, au 8 rue garde de Dieu, 26220 Dieulefit.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- vente d'Eco-Badges
- vente de composteurs

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Virement
- Chèques bancaires
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager du badge ou du composteur.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Drôme.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Aucun fonds de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

- 5 000€ pour le solde du compte DFT
- 100 € pour le numéraire

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser par virement sur le compte Banque de France du SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur transmet au service comptabilité de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseurs suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - La présidente de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 01-2024: Virement de crédit n°3 - Décision budgétaire modificative n°3. Budget principal

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget principal de la Communauté de Communes au compte 022 - Dépenses imprévues

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 014 - « Atténuations de produits » afin de pouvoir procéder à une régularisation de la fiscalité sur l'exercice 2023 correspondant à un trop perçu de fraction de TVA sur l'exercice 2022,

DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°3 (Décision budgétaire modificative n°3)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 02-2024: Virement de crédit n°2 - Décision budgétaire modificative n°3. Budget OM
Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Annexe - Déchets ménagers et assimilés - au compte 022 - Dépenses imprévues

Considérant qu'il convient de faire un virement de crédits pour alimenter le chapitre 012 - « Charges de personnel et frais assimilés » afin de pouvoir procéder aux dernières écritures de l'exercice 2023 sur ce chapitre,

DÉCIDE les virements de crédits comme suit :

VIREMENT DE CREDITS N°2 (Décision budgétaire modificative n°3)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 :Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (Fonctionnement)	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Décision 03-2024: Achat de matériels informatiques auprès de la société Topocad

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer et réactualiser les matériels informatique nécessaire au bon fonctionnement des services après lancement de consultation et analyse :

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer les commandes de matériel informatique et accessoire à la société TOPOCAD pour montant de 9 249.09 € HT soit 11 098.91 € TTC.

La Présidente effectue un point sur cet achat. C'est un besoin qui existe depuis plusieurs années, la flotte de PC portable est nécessaire car certains agents sont amenés à se déplacer (réunions, formations, télétravail, déplacement sur le terrain). En ce qui concerne la flotte d'ordinateurs fixes il s'agit du remplacement du matériel vieillissant. Pour continuer sur les chantiers, les travaux ont débuté au sein de la CCDB. Certains jours les travaux sont particulièrement bruyants des protections ont été achetées (protections auditives, casques antibruit). Pour certains agents ils ont la possibilité d'effectuer du télétravail. Pour ceux qui restent dans les locaux, la Présidente les remercie.

12 - POINT D'ACTUALITE - COMMISSIONS THEMATIQUES :

12.1 - Point sur la Commission « Développement économique ».

F. SIMIAN donne la parole à M. EBERHARD, Vice-président, en charge de la Commission « Développement Economique ».

➤Rencontre éco-employeurs, le duo E. JUNGO et M. FERNANDEZ de la CCDB travaillent énormément pour créer du lien entre les employeurs potentiels, les demandeurs d'emplois et notre structure. Afin d'exposer les besoins, les contraintes de chacun.

➤ZA Boulagne : lot terrains. Un retour officiel du garage Renault pour confirmer qu'il abandonnait son projet. Attente d'une candidature qui devrait arriver début février.

C. MOULIN souhaite savoir si l'enveloppe va être augmenter au prochain budget suite à l'intégration des entreprises agroalimentaire.

M. EBERHARD signale que l'enveloppe n'a pas été complètement utilisée à ce jour et est reportée pour l'année 2024. Il souhaite qu'un point soit effectué sur ce sujet en commission

P. BENOIT a une question sur le développement éco et sur le tourisme, cela concerne le rallye du Picodon ou 2 visions s'affrontent :

1- détruire le symbole 2- la vision économique d'un évènement important. Comme les chiffres ne veulent pas être entendus sur la commune de Dieulefit. Il souhaiterait, que Mme La Présidente, dont vous êtes responsables de tous ces sujets sur notre territoire, de missionner la commission développement économique pour quantifier l'impact de cet évènement sur notre territoire. Et peut-être que cela servira pour d'autres évènements importants du territoire. Et solliciter aussi la commission du Tourisme pour imaginer de comptabiliser les nuitées et autres paramètres importants. Je souhaiterais que tous les élus soient conscients de la perte économique de cet évènement annuel.

La Présidente informe, qu'elle n'est pas certaine que la commission développement économique soit tenue d'effectuer cette demande. Elle demande à ce que cela soit réfléchi tous ensemble.

Marc EBERHARD remercie l'assemblée

12.2 - Le point sur la Commission « Tourisme-Patrimoine ».

E. BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission « Tourisme-Patrimoine » informe qu'il n'y a pas de point particulier.

12.3 - Le point sur la Commission « Enfance-Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse", indique qu'il n'y a pas de point particulier.

12.4 - Le point sur la Commission « Culture-Solidarités ».

F. CHAPUS, Vice-présidente, en charge de la Commission "Culture-Solidarités", indique qu'il n'y a pas de point particulier.

13 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

F. SIMIAN donne quelques informations:

Les agendas AMF26 sont disponibles pour les communes n'ayant pas retiré ces agendas.

Les prochains Conseils auront lieu les jeudis :
21 mars à Bourdeaux – vote des Comptes Administratifs (CA);
11 avril à Roche Saint-Secret_Béconne – vote Budgets primitifs (BP).

Comités des maires :
le mardi 13 février à Montjoux

La Présidente, F. SIMIAN remercie les élus pour leur participation.

Le Séance est levé à 20h45.

Fait à Dieulefit, le 01 mars 2024.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.